Charlotte VANDERVINDERGEER.

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 14 – Argentine
Intervention de la Belgique
Date : 22 octobre 2012

Madame la Présidente,

La Belgique souhaite la bienvenue à la délégation de l'Argentine, et espère pouvoir mener avec elle un dialogue constructif dans le cadre de l'EPU.

Tout d'abord, mon pays salue la ratification en 2008 par l'Argentine du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

De même, la Belgique exprime son soutien aux autorités argentines dans leurs efforts constants pour promouvoir les mécanismes de justice transitionnelle au niveau régional et dans le cadre des Nations Unies.

Aux yeux de ma délégation, la situation des droits de l'homme en Argentine connaît une évolution positive. Des efforts supplémentaires doivent cependant être fournis pour consolider ces avancées. Pour mon pays, quelques sujets de préoccupation subsistent, à propos desquels nous souhaiterions faire les observations suivantes.

Malgré l'existence du décret exécutif de 2003 qui régule l'accès à l'information publique, il n'existe aucune loi en la matière, et dans la pratique on constate qu'un nombre très important de requêtes d'informations sont refusées. Dans ce cadre, on peut regretter l'absence d'un organisme indépendant chargé de l'examen de telles requêtes.

R1. La Belgique recommande à l'Argentine de légiférer en profondeur sur l'accès à l'information publique, et d'adopter une loi qui couvrirait les 3 branches du pouvoir.

Le trafic des êtres humains reste une réalité trop répandue en Argentine, et touche en particulier les groupes fragilisés, comme les femmes et les enfants. Plusieurs problèmes précis ont été identifiés en la matière, notamment par la Rapporteuse Spéciale sur le trafic des personnes. Parmi ceux-ci, citons le manque de données statistiques fiables, la coordination insuffisante entre les acteurs de la lutte contre le trafic d'êtres humains et le manque d'infrastructures et de services d'assistance aux victimes.

R2. La Belgique recommande dès lors à l'Argentine de compléter sa loi n°26.364 sur le trafic des personnes, notamment sur base des recommandations de la Rapporteuse Spéciale.

Je vous remercie Madame la Présidente.